

Lettre au jury départemental du DNB

Les professeurs de langues du collège....

A ...

Madame la présidente, Monsieur le président du jury,

Nous avons fait le choix l'an dernier de ne pas valider le niveau A2 parce que nous refusions de nous prêter à une mascarade d'évaluation de nos élèves. En effet, aucun enseignant de langues vivantes du collège XXX n'avait été formé / n'avait été formé sérieusement à l'évaluation par compétences. Par ailleurs, faute de crédits suffisants, nous n'avions pas été en mesure de renouveler les manuels scolaires en conformité avec les nouveaux programmes. Enfin, les instructions n'avaient cessé de changer depuis le début de l'année.

Toutes ces raisons restent valables pour la session 2009. Si l'inscription des élèves n'a pas eu lieu cette année dans la même urgence, elle s'est faite dans la confusion la plus totale pour les élèves. Certes, il n'y a pas eu d'instructions officielles fluctuantes cette fois-ci, mais l'interdiction d'organiser des épreuves nous pose les mêmes problèmes d'équité que l'an dernier. Cette interdiction nous étonne d'autant plus que nous avons appris que l'expérimentation, cette année, d'un 3^{ème} livret de compétences dans un certain nombre de collèges impose des épreuves pour certains « piliers » du socle commun.

De plus, d'une langue à l'autre, les conditions de validation sont différentes, du fait de l'absence d'une grille nationale commune d'évaluation et de conditions d'enseignement différentes. Par exemple, le niveau A2 correspond à celui qui est visé en classe en LV2 (contrairement à la LV1), il semble plus aisé de valider le A2 dans les langues dites « à faible diffusion » et tous les établissements n'ont pas encore pu se doter de manuels conformes aux paliers du CECRL.

Nous ne sommes pas forcément opposés à l'évaluation de nos élèves par compétences (à condition que celles-ci soient liées aux savoirs et aux champs culturels et citoyens qui font partie des programmes) mais nous notons que la taille de la plupart des groupes de langues vivantes ne permet pas de travailler (et d'évaluer) l'interaction et la prise de parole en continu de manière satisfaisante. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi l'évaluation dans le cadre du CECRL commence par la fin de la scolarité au collège au lieu de se faire progressivement de la 6^{ème} à la 3^{ème}. La demande de moratoire que nous soutenions déjà l'an dernier était donc légitime.

Parce que nous étions dans l'impossibilité de valider objectivement le niveau A2 dans toutes les langues et pour ne pas déroger au principe d'égalité de traitement de nos élèves, quelles que soient les langues étrangères qu'ils étudient, nous avons décidé collectivement de n'évaluer nos élèves de 3^{ème} que dans le cadre ordinaire des programmes.

Sachant que le jury est souverain, nous n'avons remis à notre direction aucune indication pour remplir les fiches de validation de nos élèves ; conscients que la validation du niveau A2 constitue une condition sine qua non d'obtention du brevet, nous comptons sur vous pour apprécier la situation de nos élèves au regard des notes et appréciations que nous avons portées sur le bulletin de chacun.